

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 231/2022**

**OBJET : REABONNEMENT DES SERVICES EN LIGNE CAP COM INTEGRAL – CAP COM**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service Communication de renouveler son abonnement annuel pour accéder aux ressources documentaires en ligne liées à la communication publique et aux modules interactifs entre communicants ;

CONSIDÉRANT que le prestataire CAP'COM est le seul à proposer ce type de prestation aux collectivités territoriales ;

Vu la proposition financière de l'agence CAP'COM ;

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition financière de CAP'COM, sise 3 cours Albert Thomas à Lyon (69003) pour renouveler l'abonnement annuel « Cap intégral T3 » pour un montant total de 3 280€ HT.

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 611 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

01 DEC. 2022

Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage :

01 DEC. 2022